

# Les chômeurs dégustent, les patrons savourent

Yves Martens

Coordinateur du Collectif redac@asbl-csce.be

En 2003, la déclaration gouvernementale de la coalition violette était, pour ce qui concerne les chômeurs, un copier/coller des revendications patronales, elles-mêmes dans la droite ligne des attaques sociales européennes en général et de la stratégie de Lisbonne en particulier. Nous avons analysé ce que cela a donné en termes de sanctions contre les chômeurs. Et, pour savoir à quelle sauce les sans-emploi seront mangés par le prochain gouvernement, s'il est aussi fidèle serviteur des patrons que l'actuel, nous avons assisté au grand barnum préélectoral de la FEB...

## Menu patronal de 2003

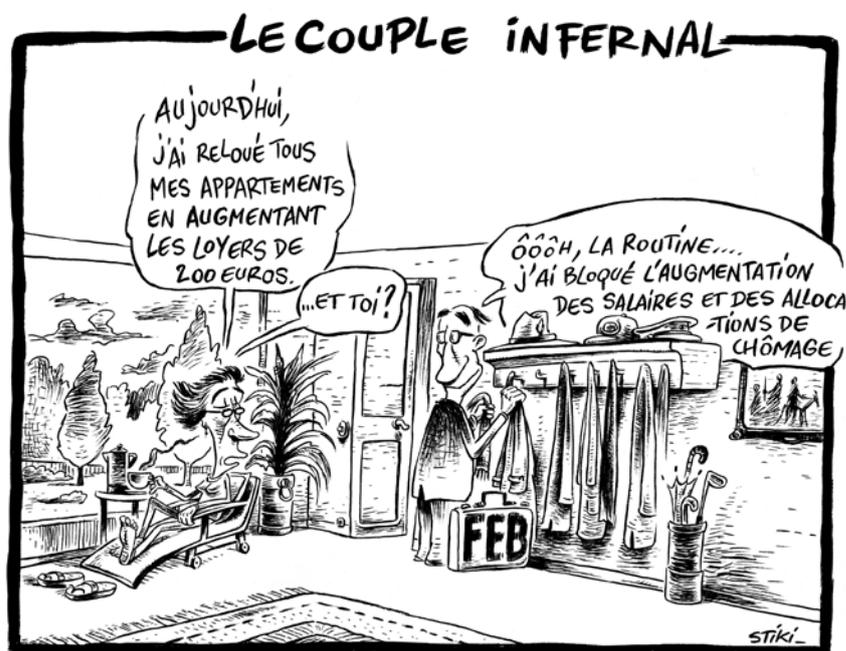
En juin 2003, les organisations patronales communiquaient leur position commune sur le contrôle et la disponibilité des chômeurs demandeurs d'emploi. Et le mois suivant, l'accord gouvernemental contenait les germes du plan Vandembroucke qui était une traduction quasi in extenso du cahier de revendications patronales : « Les employeurs constatent que (le contrôle de) la disponibilité des chômeurs laisse à désirer. La légitimité du système, tout comme les objectifs européens en matière d'augmentation sensible du taux d'emploi de la population active, nécessite que les personnes qui perçoivent des allocations soient également disponibles pour le marché du travail. Dans un système d'allocations illimitées dans le temps, il convient dès lors de prévoir un contrôle effectif de la volonté de travailler et de la disponibilité<sup>1</sup>. »

## Les chômeurs sur le grill

Le contrôle de la disponibilité s'est traduit par une vérification jusqu'à l'absurde de preuves formelles, administratives, de recherche d'emploi, système qui a pourtant prouvé son inefficacité en termes d'insertion dans l'emploi (cf. pp. 23-24). Il est vrai que le but n'est pas là. Le chômage, pour les patrons et nos gouvernants, n'est pas qu'un problème, c'est aussi une solution. La théorie néoclassique parle ainsi d'un taux

de chômage minimum (pas nécessairement indemnisé d'ailleurs) pour limiter les exigences salariales et l'inflation (dit chômage d'équilibre ou NAIRU<sub>2</sub>) « Toutefois, pour que les chômeurs exercent une « menace crédible » sur les travailleurs, il faut qu'ils soient réellement compétitifs, c'est-à-dire disponibles, bien formés et recherchant activement du travail. (...) C'est donc l'intensité de la recherche d'emploi, plus encore que l'existence du chômage, qui constitue un réel instrument de pression à la baisse sur les salaires<sup>3</sup>. » C'est ainsi que le contrôle lui-même doit être crédible, faire suffisamment peur pour être efficace. Pour les moins de 30 ans,

l'évaluation sera négative pour un chômeur contrôlé sur trois lors des 2 premiers entretiens et ce taux montera à plus de 50 % au 3<sup>ème</sup> entretien (synonyme d'exclusion définitive<sup>4</sup>). Au fil du temps, les critères se durcissent afin que la pression reste permanente. Ainsi les deux tiers des chômeurs qui réussissent le 1<sup>er</sup> entretien doivent à nouveau en repasser un seize mois plus tard. Et là, comme de bien entendu, ceux qui avaient reçu un bon bulletin la 1<sup>ère</sup> fois sont recalés à près de 50 % ! Notons que c'est une preuve de plus que ce système ne sert nullement à aider les demandeurs d'emploi dans leurs recherches, mais, j'oubliais, tel n'est pas non plus le but du contrôle.

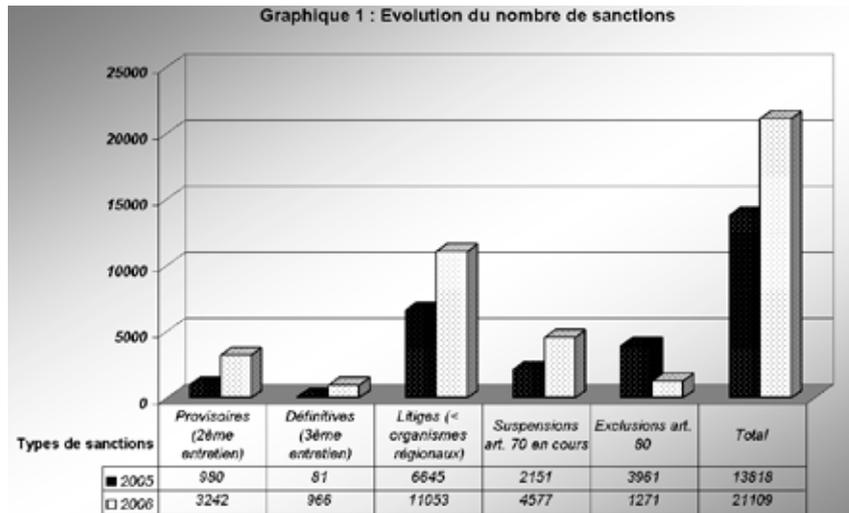


Dans la même logique d'intensification, la pression devra se faire plus forte sur les chômeurs plus âgés, moins malléables : l'évaluation est négative au premier entretien pour 44 % des 30-39 ans et 62 % des 40-49 ans<sub>5</sub> !

### On ne fait pas d'omelettes

... sans casser des chômeurs. Dame, contrôler sans sanctionner, ce ne serait pas crédible ! Et puis, quelques charrettes d'individus sortis des statistiques, c'est toujours bon à prendre ! Mais il ne faut pas non plus risquer d'effaroucher, pas question d'attiser les éventuelles velléités de réactions politiques, syndicales et associatives. Il faut frapper assez fort pour qu'un maximum de chômeurs sentent passer le vent du boulet, mais de façon assez diffuse pour que, comme Sœur Anne, Monsieur Tout-le-monde ne voie rien venir. L'article 80<sub>6</sub> a ainsi été avantageusement remplacé par toute une panoplie de sanctions qui, au total, frappent davantage (Cf. graphique 1). Car si, chaque année, le nombre d'exclus article 80 diminue, toutes les autres catégories de sanctions augmentent. Les seules exclusions à durée indéterminée ont augmenté de 10 % entre 2006 et 2005 bien que le nombre d'articles 80 ait été diminué par 3 ! (Cf. graphique 2) L'article 80 avait le gros défaut de ne s'en prendre qu'aux cohabitants. Fini la discrimination, aujourd'hui tout le monde a le droit d'être exclu ! Et les coups sont admirablement répartis : 38 % de chefs de ménage, 34 % d'isolés, 28 % de cohabitants.

Elargir l'assiette des victimes potentielles c'est bien, mais, pour en faire passer un maximum à la casserole, encore faut-il multiplier les façons de les saigner. D'abord, par une inflation de convocations adressées à un public peu scolarisé, pour une part analphabète ou illettré, ou en butte à des problèmes de boîtes aux lettres ou enfin recevant parfaitement des courriers qu'ils pourraient lire mais qu'ils n'ouvrent plus tant ils savent que ce ne sont que mauvaises nouvelles. L'absence

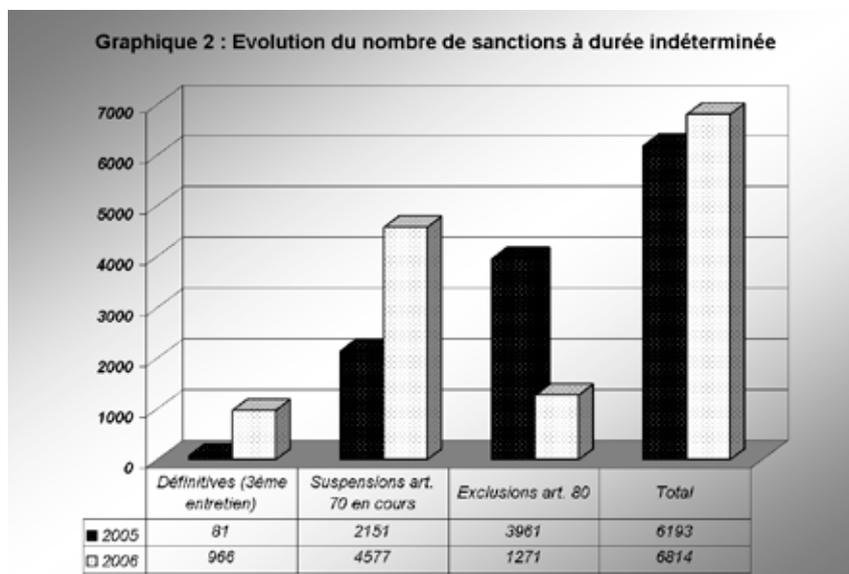


aux convocations équivaut à une suspension dite « article 70 ». Elle est révisable mais nombreux sont ceux qui restent suspendus à durée indéterminée : ils étaient 4577 au 31 décembre 2006 pour 2151 un an plus tôt. Plus du double !

### Déjeuner de chasseur

Pas rassasiés par ces zakouskis, les patrons passaient dans leurs revendications de 2003 au hors-d'œuvre : « *Ce contrôle fait principalement défaut en raison du manque de transmissions de données de la part des services régionaux de placement vers l'ONEm fédéral. Les données transmises sont insuffisantes, et même presque inexistantes en ce qui concerne les refus d'emploi et de formation. En outre, parmi les transmissions qui ont malgré tout lieu, peu débouchent finalement sur une sanction (suspension du paiement des allocations).* » A nouveau,

ils ont été parfaitement entendus. Qu'importe si c'est contreproductif, si transformer l'Orbem ou le Forem (et le VDAB), censés être des supports pour les demandeurs d'emploi, en officines de délation suscite méfiance et décrochage des chômeurs. Tant que ça porte ses fruits en termes de suspensions... Soucieux de restaurer leur réputation, d'être eux aussi « crédibles », les organismes régionaux sont de plus en plus efficaces... dans la répression : sur base de leurs complaisantes indications, l'ONEm a frappé 6.645 chômeurs en 2005 et 11.053 en 2006 ! A ces auditions dites « litiges » basées sur la transmission des organismes régionaux et qui sont reprises dans le graphique 1 à la colonne *Litiges*, il faudra encore ajouter les litiges traités directement par l'ONEm (il faut attendre le rapport annuel 2006 de l'ONEm pour disposer de cette donnée).



## Cerises sur le gâteau

On en oublierait presque que le contrôle lui-même génère des sanctions. D'une durée de 4 mois après le 2<sup>ème</sup> entretien, définitives après le 3<sup>ème</sup>. Comme le montrent les graphiques 3 et 4, là aussi la croissance est continue. La courbe des sanctions suit celle des bénéficiaires des entreprises, vive la croissance à 2 chiffres ! Le plan s'appliquant chaque semestre davantage de dégâts. Dans ce système bête et méchant, ce sont les plus faibles qui casquent. Parmi les sanctionnés, il y a... 3 % de diplômés de l'enseignement supérieur pour 58 % de l'enseignement secondaire et 30 % de l'enseignement primaire ou secondaire inférieur. Il y a 60 % d'hommes pour 40 % de femmes alors même que les femmes sont un peu plus nombreuses à être dans le groupe cible du contrôle (51 %). Etonnant ? Pas tant que ça. N'oublions pas que le plan sanctionne ceux qui ne veulent ou ne peuvent suivre la voie vers laquelle on les pousse, celle de la précarisation de l'emploi. La pression exercée sur les femmes qui ont des responsabilités familiales, qui sont seules avec enfant(s) par exemple, est très efficace. Ce n'est pas un hasard si l'explosion des titres services est concomitante du nouveau système de contrôle des chômeurs. L'épée de Damoclès pousse à accepter des boulots qu'on refuserait dans un contexte de bonne protection sociale. Enfin, de plus en plus de femmes font appel à l'article 90, c'est-à-dire à la dispense pour raison sociale ou familiale qui, au prix d'une allocation réduite à 10 € par jour, leur permet (pour un temps) de ne pas être disponible sur le marché de l'emploi. Elles étaient 3831 en 2004, 4357 en 2005 et 5234 en 2006. Comme le montre le graphique 5 (p.21), le nombre de dispenses diminuait chaque année pour repartir à la hausse à partir du moment où la tranche d'âge a été activée.

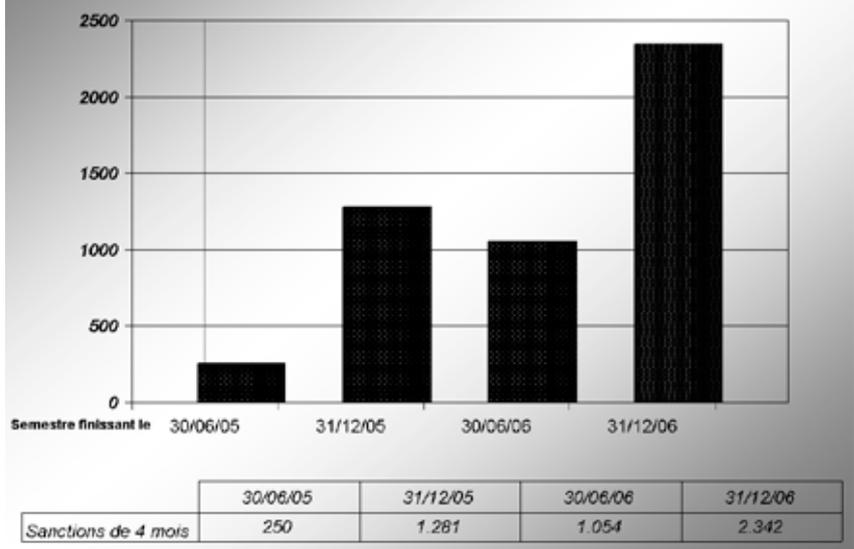
## Di Rupo passe les plats

La plate-forme [www.stopchasseauxchomeurs.be](http://www.stopchasseauxchomeurs.be) a interpellé à maintes

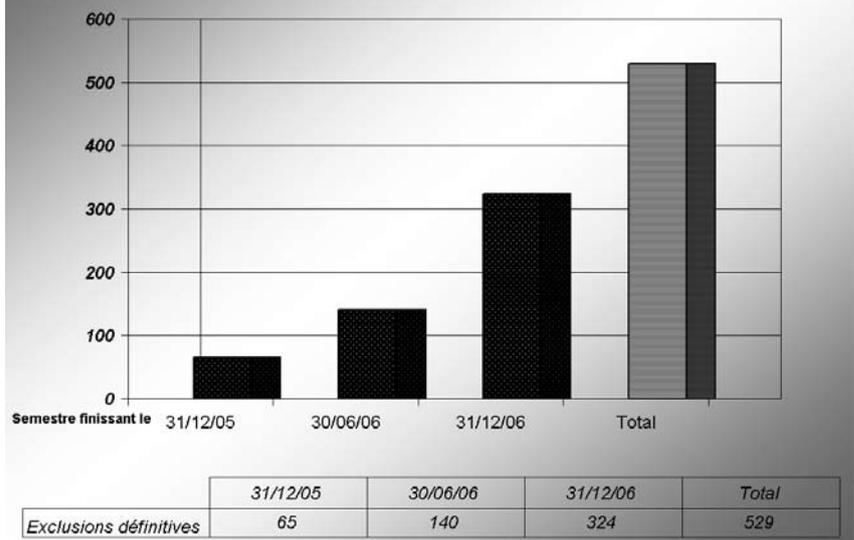
reprises Elio Di Rupo, considérant que le PS était le seul parti de la majorité susceptible éventuellement de s'inquiéter du sort réservé aux chômeurs. Rappelons en effet que ce plan est d'inspiration... socialiste puisqu'il est l'œuvre de Frank Vandembroucke (SPa). Elio Di Rupo s'est à chaque fois montré à l'écoute... tout en se disant impuissant. La faute à l'Europe et aux flamands ! C'est oublier un peu vite que l'Europe c'est nous aussi. D'autant que le PSE – Parti Socialiste Européen – a joué un rôle moteur dans la stratégie de Lisbonne puis dans

la mise en place des politiques qui en découlent. Nombre de gouvernements dits de gauche (comportant un parti social-démocrate et même parfois un parti écologique comme en Allemagne) ont été en effet les promoteurs de réformes se réclamant de l'Etat Social Actif. D'un autre côté, il est vrai qu'il y a une dimension belgo-belge dans ce dossier. Le paradoxe est que les socialistes francophones ont dit devoir accepter le contrôle renforcé des chômeurs pour calmer les velléités flamandes de régionalisation du marché de l'emploi. Mais en ren-

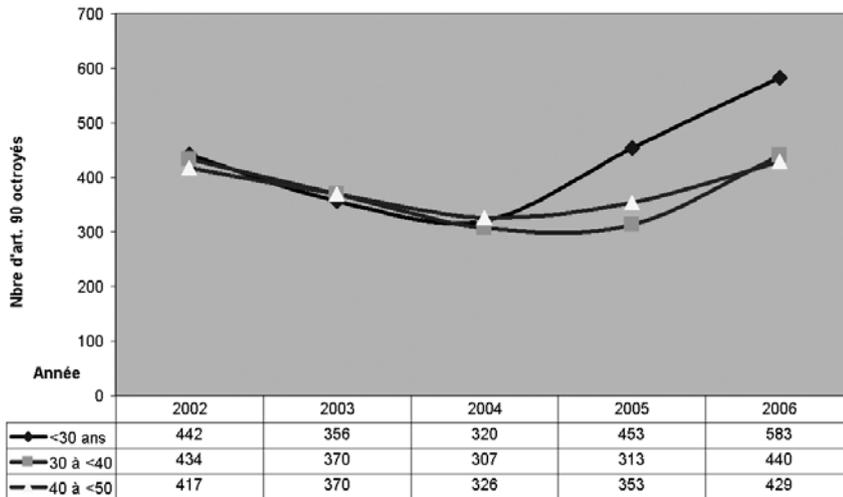
Graphique 3 : Nombre par semestre de sanctions pour évaluation négative au second entretien (4 mois de suspension ou de réduction des allocations)



Graphique 4 : Nombre par semestre de sanctions pour évaluation négative au troisième entretien (exclusion définitive)



Graphique 5 : Dispense pour raisons sociales ou familiales (Art. 90 )



voyant aux régions la responsabilité des mesures d'accompagnement des chômeurs, les francophones ont accepté un jeu dangereux. Il sera aisé de dire a posteriori que ce sont les régions qui ont failli et n'ont pas assumé leur part du boulot. C'est à cette lumière-là qu'il faut comprendre les revendications flamandes actuelles de régionalisation du marché du travail que l'acceptation par les francophones de l'activation du comportement de recherche d'emploi était censée justement éviter !

Elio Di Rupo a martelé d'une part qu'il fallait répondre aux reproches flamands de laxisme, d'autre part que le nouveau système devait permettre de conserver deux spécificités belges, ébranlées par les

prescrits européens (et plus encore de l'OCDE) : les allocations illimitées dans le temps et les allocations octroyées sur base des études. Sous-entendu à des gens qui n'ont jamais travaillé et qui sont appelés allocataires d'attente quand ils sont indemnisés, soit après leur stage d'attente. En réalité, beaucoup de ceux qu'on qualifie d'allocataires d'attente travaillent et/ou ont travaillé mais n'ont jamais pu obtenir suffisamment de jours dans une période donnée pour acquérir leur droit au chômage sur base de leur travail. Une personne de moins de 36 ans doit ainsi par exemple avoir travaillé 312 jours au cours des 18 mois précédant sa demande d'allocations pour obtenir celles-ci. La Belgique accorde certes des allo-

cations sur base des études mais, en revanche, exige un nombre plus important de jours prestés pour être indemnisé sur la base du travail. Or, les multiples systèmes de sanctions, a fortiori quand ils vont jusqu'à l'exclusion définitive, limitent de facto les allocations dans le temps. Quant aux allocataires d'attente, ils forment 73 % des sanctionnés. On préserve donc le système en façade, mais on le sape de l'intérieur.

### A quelle sauce demain ?

Si le président du PS a paru sensible à certains arguments de la plateforme et des syndicats, il semble s'être complètement raidi suite aux demandes flamandes incarnées au premier chef par son homologue flamand Vande Lanotte. Son obsession est de montrer que les Wallons ne sont pas laxistes. Les nouveaux chiffres doivent lui faire plaisir : 52 % des sanctionnés sont wallons, 18 % bruxellois et 30 % flamands. La FEB, le 8 février dernier, organisait au Heysel un Forum présentant son mémorandum pour les élections fédérales 2007 intitulé « *Parlons franchement* ! » A la tribune, après que Vande Lanotte eut répété ses exigences de régionalisation, Elio Di Rupo déclarait : « *Ce travail* (NDLR de suivi des chômeurs) *s'effectue. Il y a eu une accélération, une intensification de l'accompagnement avec formations, contrôles et exclusions. Il faut poursuivre !* » Si c'est la façon qu'a le président du PS de suivre l'injonction patronale « *Parlons franchement !* », les chômeurs ont de quoi s'inquiéter.

Il faut reconnaître à la FEB une grande capacité à faire passer ses revendications. Y compris en utilisant le vocabulaire de l'autre bord. Un workshop s'intitulait ainsi « *Entrepreneur ne rime pas avec fraudeur, stop au harcèlement* ». Remplacez le mot entrepreneur par chômeur, vous avez le discours adverse. Les chômeurs étaient d'ailleurs à l'honneur lors de cette grand-messe patronale, il n'y en avait pratiquement que pour eux qui sont apparemment le frein principal à l'entrepreneuriat.



Les présidents socialistes : de bons relais des revendications patronales. Ici MM. Vande Lanotte et Di Rupo entre le Directeur général de la FEB Pieter timmermans (à g.) et l'Administrateur délégué de la FEB Rudi Thomaes (à dr.) au Forum FEB (8/2/07).

## WORKSHOP 1

"Ondernemers zijn geen bedriegers:  
stop de intimidatie!"

"Entrepreneur ne rime pas avec fraudeur :  
stop au harcèlement !"



Les revendications 2007 de la FEB sont donc de limiter les allocations dans le temps (tiens, n'est-ce pas ce que le contrôle devait permettre d'éviter ?) Dans la même logique, ils s'en prennent aux allocataires d'attente : « *en ce qui concerne les allocations d'attente des jeunes sortant de l'école, les conditions d'admissibilité doivent être renforcées en allongeant le stage d'attente et en introduisant une limite d'âge. Le stage d'attente étant mis à profit comme temps de formation complémentaire, durant lequel les jeunes peu qualifiés peuvent suivre des formations et des stages axés sur les fonctions critiques sur le marché du travail, tout en accordant éventuellement une allocation d'attente partielle.*

*En attendant que ces propositions soient concrétisées, le système actuel de contrôle de la disponibilité des chômeurs pour le marché du travail doit être renforcé (notamment en augmentant la fréquence des entretiens d'évaluation à l'ONEm) et approfondi (tous les demandeurs d'emploi, peu importe leur âge ou la durée de chômage, doivent être couverts par le système<sub>10</sub> »).* On voit bien l'enjeu puisque seuls les plus de 50 ans échappent actuellement au contrôle. Quant à la fréquence des entretiens, elle ne pourra qu'augmenter celle des sanctions et l'intensité de la pression.

### Qui trinque ?

Tant qu'on y est, attaquons la notion d'emploi convenable, déjà laminée mais qui reste un garde-fou et le rôle du service public dans l'accompagnement. « *Les demandeurs d'emploi doivent être guidés vers les emplois disponibles. Des formations et stages mieux adaptés au marché du travail doivent les y préparer. Ceux-ci doivent être entamés plus rapidement et ne peuvent demeurer le monopole d'organismes de formation publics. Un emploi doit être considéré plus rapidement comme 'approprié', même s'il correspond moins à la formation, à la profession exercée ou se situe en dehors de la région où habite le travailleur<sub>10</sub> ».*

Si le patronat est très cohérent, il glisse parfois des contradictions dans son argumentaire. Pas par distraction, rassurez-vous. Ainsi, quand la FEB dit qu'il « *convient de limiter les allocations dans le temps, elle l'assortit d'une concession tout en octroyant des allocations plus élevées durant les premiers mois de chômage.* Mais ajoute un peu plus loin : *l'augmentation du salaire minimum prévue dans l'accord interprofessionnel 2007-2008 ne peut être un prétexte pour relever à nouveau les allocations de chômage<sub>10</sub>.* » A nouveau ? La vérité est bien sûr que les allocations de chômage n'ont cessé de baisser en valeur relative... En tout cas, si le prochain gouvernement suit les

revendications de la FEB comme l'actuel l'a fait, les chômeurs vont trinquer. Les patrons pourront eux trinquer à leurs succès...

(1) « *Contrôle et disponibilité des chômeurs demandeurs d'emploi. Position commune FEB-UWE-VEV-UEB* » cf. ([www.stopchasseauxchomeurs.be/fichiers/positionFEBVBO.PDF](http://www.stopchasseauxchomeurs.be/fichiers/positionFEBVBO.PDF)). D'autres documents sur le sujet sont disponibles sur les sites [www.asbl-csce.be](http://www.asbl-csce.be) et [www.stopchasseauxchomeurs.be](http://www.stopchasseauxchomeurs.be)

(2) Non accelerating inflation rate of unemployment = taux de chômage n'accéléralant pas l'inflation. La théorie néoclassique du chômage volontaire est aussi intégré par les "néokeynésiens" qui ont ainsi oublié que si Keynes aussi parlait de chômage volontaire, il insistait beaucoup plus sur les raisons macro du chômage (demande intérieure, monnaie, taux de change, etc.). C'est cet « oublié » qui explique que certains se disent socialistes tout en reprenant à leur compte l'état social actif.

(3) Conter Bernard, « *Plein-emploi ou chômage nécessaire : la Stratégie européenne pour l'emploi entre utopie et pragmatisme* », *Politique européenne*, Paris, n°21, 2006. Numéro consacré à « *L'Europe du chômage* », dirigé par Didier CHABANET et Jean FANIEL.

(4) Tous les chiffres au 31/12/2006 sont issus du Rapport de l'ONEm présenté au comité d'évaluation du 28/2/07. Y sont ajoutés, quand il est question de l'ensemble de l'année 2006, les chiffres au 30/06 issus du Rapport de l'ONEm présenté au comité d'évaluation précédent (13/9/06). Enfin, les chiffres des années précédentes viennent des rapports annuels de l'ONEm. Tous ces documents sont téléchargeables sur [www.stopchasseauxchomeurs.be](http://www.stopchasseauxchomeurs.be)

(5) Ce dernier pourcentage porte sur 153 personnes seulement, mais jusqu'ici les tendances initiales se sont toujours trouvées confortées par la suite, avec une variation de plus ou moins 5 % maximum.

(6) Exclusion des chômeurs cohabitants de durée « *anormalement longue* »

(7) Il faut préciser que la tranche d'âge « *50 ans et +* » n'est pas activée mais que le nombre d'articles 90 y augmente également. Ceci est dû à l'obligation d'inscription comme demandeur d'emploi imposée depuis 2002 à cette tranche d'âge.

(8) Notamment lors du débat auquel la plateforme l'avait invité le 14 juin 2005.

(9) Téléchargeable sur [www.feb.be/index.html?page=119](http://www.feb.be/index.html?page=119)

(10) Mémoire FEB, cahier « *Pour des emplois plus nombreux et de qualité* », p.5